

Unité départementale de l'Aube et de la Haute-Marne
1 boulevard Jules Guesde
CS 70377
10026 Troyes

Troyes, le 24/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Leclerc

Centre E.Leclerc – Rue des Loyes
52115 Saint-Dizier

Références : -
Code AIOT : 0005704153

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2026 dans l'établissement Leclerc implanté Centre E.Leclerc – Rue des Loyes 52115 Saint-Dizier. L'inspection a été annoncée le 09/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Leclerc
- Centre E.Leclerc – Rue des Loyes 52115 Saint-Dizier
- Code AIOT : 0005704153
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet établissement est un distributeur de produits de différentes natures sous l'enseigne Leclerc. La

station-service est soumise au régime de l'enregistrement.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Étanchéité et drainage des aires	Arrêté Ministériel du 15/06/2010, article 1	Demande d'action corrective	3 mois
4	Moyens d'absorption et de neutralisation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1	Demande d'action corrective	7 jours
5	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Entretien et suivi du séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 15/06/2010, article 1	Sans objet
3	Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 15/06/2010, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, le séparateur n'a pas pu être localisé et les documents justifiant de l'entretien du séparateur n'ont pas pu être présentés. Ils ont été transmis a posteriori. Il a été constaté la présence d'hydrocarbures sur les pistes de distribution et de fissures en surface.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étanchéité et drainage des aires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/06/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Annexe 1 [...] 2.5. [...] Les aires de dépotage, de remplissage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci. [...]
Constats : Il a été constaté la présence de fissures en surface de la zone de distribution et de dégradation de

la chaussée au niveau de la zone de ravitaillement. La présence de ces fissures, si elles ne sont pas réparées, est susceptible de rendre inétanche le sol de l'aire de distribution.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de procéder à la réparation des chaussées sous 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Entretien et suivi du séparateur d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/06/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Annexe I 2.5 Eau [...] Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique. [...] Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. L'entité habilitée fournit la preuve de la destruction ou du retraitement des déchets rejetés. Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures sont tenues à disposition de l'inspecteur des installations classées. [...]
Constats : Lors de la visite, le séparateur n'a pas pu être localisé et les documents justifiant de l'entretien du séparateur n'ont pas pu être présentés. Ceux-ci ont été transmis a posteriori par courriel du 16 mars 2026. Dans ce courriel, l'exploitant a fait parvenir à l'inspection les bordereaux de suivi des déchets issus des nettoyages du séparateur d'hydrocarbures du 15 avril 2025 et du 22 avril 2024 ainsi que la notice du séparateur qui atteste de la présence d'un dispositif d'obturation automatique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à s'approprier les installations de traitement et à être en mesure de les localiser.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/06/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux Pluviales

Prescription contrôlée : Annexe I [...] 2.5 Eau [...] Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme en vigueur, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents : a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif : pH : 5,5 - 8,5 ; b) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain : Hydrocarbures totaux : 10 mg/l. Ces valeurs limites sont respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration. [...]
Constats : Par courriel du 16 mars 2026, l'exploitant a transmis les résultats de l'analyse réalisé le 18 mai 2021. Le pH s'élevait à 8 et l'indice hydrocarbure à 0.7 mg/l. Les valeurs limites d'émission sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens d'absorption et de neutralisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Annexe I [...] 2.5 Eau [...] L'installation est pourvue en produits fixants ou en produits absorbants appropriés permettant de retenir ou neutraliser les liquides accidentellement répandus. Ces produits sont stockés en des endroits visibles, facilement accessibles et proches des postes de distribution avec les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre (pelle,...).
Constats : Il a été constaté la présence de bac de produits absorbants (sable) au droit chaque ilot distribution. Un des bacs n'était pas pourvu de pelle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé de mettre une pelle dans le bac qui en est dépourvu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 5 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1
Thème(s) : Autre, Propreté des installations
Prescription contrôlée : Annexe I [...] 1.4. Intégration dans le paysage L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. [...]
Constats : Il a été constaté au droit des zones de distribution des traces d'hydrocarbure sur la chaussée et d'absorbants.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de nettoyer les chaussées et de maintenir propre les installations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours